



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2023
du Pôle adultes KERVIHAN
géré par l'association KERVIHAN

2023- 199

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2023 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par M. Martineau, directeur général de l'association Kervihan le 17 février 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 29 avril 2022 fixant la dotation et le prix de journée des établissements de l'association KERVIHAN est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2023 du pôle adultes de l'association KERVIHAN est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560009987	77780125900048	FAM Kersioul	FAM – hébergement complet internat	4 977 223 €

Article 3 :

Le prix de journée de l'établissement géré par l'association KERVIHAN est fixé à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560009987	77780125900048	FAM Kersioul	FAM – hébergement complet internat ou accueil temporaire avec hébergement	144.86 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

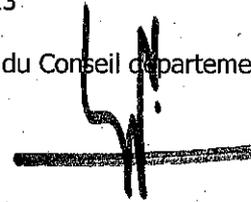
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 23 mars 2023.

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT